



ARRETE RELATIF A LA FERMETURE TEMPORAIRE DU STADE D'ATHLETISME DU PARC DES SPORTS

Direction des Sports

Tél. 04 68 62 39 00

sports-secretariat@mairie-perpignan.com

- Vu l'article L.2122. 21 du code Général des collectivités territoriales attribuant au Maire et aux Adjointes le pouvoir de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Considérant les travaux qui vont être réalisés sur le stade d'athlétisme du Parc des Sports
- Considérant que pour l'exécution des travaux de réfection du stade d'athlétisme et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer l'accès à la structure selon les dispositions suivantes :

Arrête :

ARTICLE 1 : Le stade d'athlétisme du Parc des Sports est fermé et interdit d'accès au public à compter du mercredi 29 juin 2022 et ce jusqu'au 06 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du stade d'athlétisme par la pose de panneaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur des Sports, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 juin 2022



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,

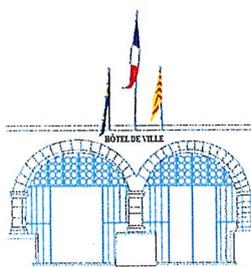

Sébastien MENARD.

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220680

2022 SL ARRETE 112 - AR.
Accusé reçu le : 30 JUIN 2022

Affiché le : 30 JUIN 2022

Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66



TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

